

## **Mgr Pierre d'Ornellas propose seize interpellations pour un survol rapide de son livre**

Le projet de loi pourrait-il répondre à ces deux questions : au nom de quels principes éthiques l'expression de certaines volontés ou désirs ne serait pas prise en compte ? Comment unir une société si celle-ci devient l'addition de communautés de désirs, chacune étant constituée autour d'un même désir revendiqué ?

### **Préserver la gratuité (p. 97)**

Comment le projet de loi va-t-il s'assurer de la préservation effective du principe de gratuité ?

### **Empêcher l'eugénisme libéral (p. 100)**

Il faudrait revisiter soigneusement le projet de loi afin que soit plus sévèrement empêchées toutes les pratiques eugéniques libérales. Et comment interdire les pratiques insidieuses favorisant le marché de la procréation, marché qui tend à placer la procréation assistée par la technique dans un vaste marché ?

### **Justice dans les actes médicaux (p. 104)**

Le projet de loi ne pourrait-il pas remédier à ce risque d'injustice en indiquant une mesure à prendre, qui instaurerait un critère de justice établissant la priorité dans la prise en charge des pathologies, ce qui serait plus conforme à notre modèle de solidarité sociale ?

### **La valeur du consentement (p. 110)**

Comment le projet de loi pourrait-il réaffirmer avec plus de solidité la valeur éthique du consentement éclairé et éviter qu'une certaine surenchère en matière de médecine préventive ne finisse par écorner le principe du consentement éclairé ?

### **La valeur du consentement (p. 112)**

Le projet de loi ne pourrait-il pas être revisité afin d'éviter la fragilisation du principe éthique fondamental du respect du consentement libre et éclairé ?

***La « bioéthique » : une tâche immense et pleine d'espérance***

### **A la lumière de la « fraternité » (p. 17)**

Revisiter ce projet de loi de bioéthique à la lumière de la «fraternité» peut ouvrir de nouveaux horizons sur le respect intégral de la dignité des plus faibles et sur l'engagement dans la solidarité, offrant ainsi des solutions nouvelles. Peut-être a-t-on trop tendance à penser actuellement la bioéthique à partir des concepts de liberté et d'égalité, en oubliant la « fraternité » qui se traduit en un modèle de solidarité sociale et en politiques de santé publique.

### **Prendre en compte l'éthique (p. 40)**

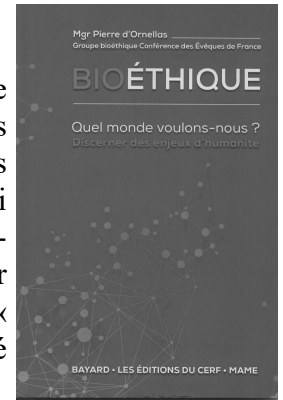
Il serait juste de revisiter ce projet de loi à la lumière de l'éthique de la considération prioritaire du plus faible pour repousser les fascinations de la technique et les séductions de la recherche. Le respect de l'intégrité de l'espèce humaine est un principe éthique incontournable.

### **La recherche sur l'infertilité (p. 49)**

Il paraît juste que la future loi de bioéthique reprenne l'article 51 de la loi du 7 juillet 2011 et l'adapte à l'urgence actuelle du combat contre l'infertilité médicale. Il semble juste aussi que le traitement de l'infertilité médicale soit encouragé en étant pris en charge par la Sécurité sociale. Il serait également juste que le projet de loi précise mieux l'encadrement de l'accès à la technique d'AMP de telle sorte que celle-ci ne soit pas banalisée ni utilisée au service de la productivité d'en-reprises. Enfin comment la bioéthique peut-elle engager une réflexion qui engage un changement dans le Code du travail afin que les femmes désirant un enfant soient mieux respectées ?

### **Interdire tous les embryons chimériques (p. 52)**

Il semble juste d'interdire la création d'embryons chimériques constitués à partir de l'introduction de cellules d'origine humaine, notamment de cellules embryonnaires pluripotentes, dans un embryon animal.



Il serait encore plus juste d'interdire la création d'un embryon animal en ayant introduit non seulement des cellules humaines en lui mais en ayant placé le noyau d'une cellule humaine dans un ovocyte animal dont on aurait préalablement enlevé le noyau. La création de tels cybrides s'inspire de fantasmes incompatibles avec le respect de la dignité humaine et de l'intégrité de l'espèce humaine, d'où découle une juste compréhension de la distinction réelle et symbolique entre l'être humain et l'animal.

#### **Les embryons transgéniques ? (p. 56)**

Il est en tout cas nécessaire de prévenir dès maintenant les risques liés aux résultats de ces recherches. Si ces risques n'étaient pas soigneusement contrôlés, il serait juste de garder l'interdiction de fabriquer des embryons transgéniques. Le projet de loi n'invite-t-il pas à reprendre le débat éthique sur l'embryon humain sans se laisser paralyser par les exigences de la recherche présentées comme absolument nécessaires et urgentes ?

#### **Les embryons transgéniques ? (p. 58)**

Comment préciser juridiquement que la modification génétique de l'embryon humain ne peut être obtenue, même avec des cellules de la même « espèce » humaine, en vue d'un accroissement de ses potentialités, sous peine d'ouvrir la voie aux manipulations accréditant qu'il est bien d'aller vers l'homme « *augmenté* » supérieur aux autres ?

#### **Une « neuro-amélioration »? (p. 62)**

Pourquoi le projet de loi ne maintiendrait-il pas la neuro-modulation pour des visées thérapeutiques en faveur des seules personnes dont une pathologie a été diagnostiquée ? Il semble juste de garder l'article 16-14 dans sa rédaction actuelle car l'usage des techniques d'imagerie cérébrale dans le cadre d'expertises judiciaires, sous réserve du consentement exprès de la personne concernée, semble ne pas avoir créé de débordements contraires au respect de la dignité du prévenu.

#### **Les cellules-souches pluripotentes induites (p. 65)**

Il semblerait juste que le projet de loi encadre davantage la recherche sur ces cellules et ses éventuelles applications, notamment en évitant la reprogrammation jusqu'à la constitution de cellules germinales.

Cette recherche ne peut avoir qu'un but thérapeutique dans le respect absolu de l'intégrité des membres de l'espèce humaine.

#### **Justice pour les familles monoparentales (p. 76)**

Comment le projet de loi pourrait-il faire davantage preuve de justice à l'égard des familles monoparentales en privilégiant l'aide accordée à celles qui subissent leur état, ce qui conforterait notre modèle social de solidarité ? Quelles compétences seront rassemblées pour l'« *évaluation médicale et psychologique* » ? Selon quels critères un refus serait-il opposé à une demande d'AMP par une femme seule ? Comment l'enfant sera-t-il pris en charge si son unique parent légal est déficient ? Finalement, est-il juste pour l'enfant d'ouvrir l'accès de l'AMP aux femmes seules ?

#### **Justice entre les enfants (p. 77)**

Comment est-il possible de mieux mettre en œuvre le respect de la dignité de l'enfant sans le priver par principe de son droit à bénéficier de l'altérité sexuelle ? Comment suivre la raison qui postule le principe éthique de la justice pour tous et du respect des droits fondamentaux de tous, en particulier du plus petit ?

#### **La gestation pour autrui (p. 84)**

Comment rendre juridiquement effectif dès maintenant le choix politique de ne pas légaliser la GPA ?

#### **Mieux encadrer la volonté (p. 87)**

Avec ce projet de loi, la « *volonté* » des adultes prime complètement sur le réel du corps et des liens charnels ! Comment serait mieux encadrée cette « *volonté* » - « *par nature plus fragile* » et potentiellement fantasmatique - pour lever la discrimination entre les enfants et pour qu'une fausse égalité juridique ne masque pas une inégalité de fait ?

#### **Une autre conception du droit ? (p. 94)**

Comment ne pas s'interroger sur les conséquences d'une telle ouverture de l'AMP ? Sa légalisation ouvrirait la porte à une autre conception du droit puisqu'il institue le réel à partir de la « *volonté* » des adultes, voire leurs désirs, devenue toute-puissante.